

## Du nouveau pour nos portefeuilles à compter du 1er août

Du bon et du moins bon



Du nouveau pour nos portefeuilles à compter du 1er août

Comme chaque début de mois août connaît des aménagements de tarifs du bon et du moins bon pour le portefeuille des ménages.

- **Electricité : une nouvelle augmentation des tarifs réglementés**

Après une hausse de 2,4 % TTC au 1er février, les prix réglementés de l'électricité des clients résidentiels devraient augmenter de 1,54 % ce 1er août. C'est le mouvement tarifaire proposé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ; il prend en compte, principalement, « l'évolution annuelle des tarifs des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ».

Fin décembre 2019, il y avait 23,9 millions de sites résidentiels abonnés à un tarif réglementé de l'électricité (74,3 %). Chez les autres opérateurs il y a lieu de faire jouer la concurrence

- **Les tarifs réglementés du gaz repartent à la hausse**

Pour la première fois depuis décembre 2019, les tarifs réglementés du gaz, qui évoluent chaque mois, augmentent ce 1er août, de 1,3 % en moyenne, hors taxes.

Dans le détail, la hausse « est de 0,3 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 0,7 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 1,4 % pour les foyers qui se chauffent au gaz », indique la CRE.

- **Automobiles prime à la conversion**

La prime à la conversion change à partir du 3 août. Après avoir séduit les 200.000 automobilistes prévus initialement, le gouvernement a prévu de **poursuivre cette prime**, avec quelques différences néanmoins.

- **Versement de l'allocation de rentrée scolaire à partir du 18 août.**

Plus de trois millions de familles aux revenus modestes vont bénéficier de cette aide, qui s'élèvera cette année à près de 470 euros pour un écolier, 490 euros pour un collégien, et plus de 500 euros pour un lycéen. Cette année, en raison de la crise, un coup de pouce a été donné par le gouvernement.

Elle est versée pour « chaque enfant scolarisé né entre le 16 septembre 2002 et le 31 décembre 2014 inclus », ainsi que « chaque enfant né après cette date et déjà inscrit en CP ». Elle concerne aussi les apprentis, indique la Caisse d'allocations familiales (CAF) sur son site.

### **Assurance chômage : retour aux anciennes règles**

La réforme de l'assurance-chômage est gelée jusqu'au 1er janvier 2021. Ce qui n'empêche pas l'entrée en vigueur de modifications à partir du 1er août. Elles concernent les travailleurs qui perdront leur emploi entre le 1er août et le 31 décembre 2020. Depuis le 1er novembre 2019, il fallait avoir travaillé au moins six mois sur les vingt-quatre derniers mois pour pouvoir percevoir des allocations, contre quatre mois sur vingt-huit auparavant. Les salariés qui perdent leur emploi d'ici fin 2020 bénéficieront de ce délai de quatre mois sur les vingt-quatre derniers mois de travail.